



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS À MONSIEUR JULIEN CHAMBERT, 9^{ème} ADJOINT AU MAIRE

—
République Française
Département des Yvelines

—
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Arrêté permanent n° 23/056

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-18 et L.2122-20,

Vu la délibération n° 20/222 en date du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Julien CHAMBERT, en qualité de 11^{ème} adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 22/001 en date du 15 février 2022 relative à l'élection d'une nouvelle Adjointe au Maire et impactant l'ordre du tableau dont la fonction de Monsieur Julien CHAMBERT, 10^{ème} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté du Maire n° 22-010 portant délégation de fonction à Monsieur Julien CHAMBERT, 10^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la démission de Monsieur Nicolas LEMETTRE de son poste de 2^{ème} adjoint au Maire, acceptée par le Préfet des Yvelines en date du 9 septembre 2022 et impactant l'ordre du tableau dont la fonction de Monsieur Julien CHAMBERT, 9^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

ABBROGE l'arrêté du Maire n°22-010 portant délégation de fonction à Monsieur Julien CHAMBERT, 10^{ème} Adjoint au Maire,

Article 2 :

DÉLÉGATION est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Julien CHAMBERT, 9^{ème} Adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **COMMERCE**
- **VIE ÉCONOMIQUE**

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20231123-23-AP-056-AR
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

Cette délégation comprend notamment :

- Le marché municipal,
- L'artisanat, les forains,
- La gestion des débits de boissons, des ventes au déballage, des licences de taxis, etc.

Article 3 :

À cette fin, délégation est donnée à Monsieur Julien CHAMBERT, 9^{ème} Adjoint au Maire, pour signer tout acte administratif et tout document se rapportant aux domaines visés à l'article 1^{er} et notamment :

- La signature de tous documents relatifs à la préparation budgétaire et au budget,
- La signature des ordres de service, des bons de commande et autres actes juridiques dans le cadre des marchés, des délégations de service public et plus largement dans le cadre des contrats de la Ville,
- La signature de tous les courriers, notes, à destination des agents communaux et divers partenaires de la Ville tant publics que privés, personnes morales et individus,
- La signature de tous actes individuels, réglementaires et conventionnels.

Article 4 :

Par cette délégation, Monsieur Julien CHAMBERT pourra légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer les certificats relatifs à la gestion des affaires visées à l'article 1^{er}.

Article 5 :

La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20231123-23-AP-056-AR
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, à Monsieur le Trésorier principal de Houilles, à Monsieur Julien CHAMBERT.

Fait à Houilles, le 23/11/2023.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le : 23 novembre 2023

Publication effectuée le : 23 novembre 2023

Notifié ce jour :

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20231123-23-AP-056-AR
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023